

# **Réunion d'Experts et atelier de renforcement des capacités de la participation de l'Afrique au processus des négociations à l'OMC.**

**Nairobi : 7-8 septembre 2009**

## **Les négociations commerciales multilatérales à l'OMC: le cas du coton.**

Par **M. Ambroise BALIMA**, point focal des experts du groupe africain à l'OMC  
Conseiller Economique à l'Ambassade du Burkina Faso

# **PLAN**

**I) Introduction**

**II) Les négociations relatives au dossier coton à l'OMC**

**III) Perspectives et conclusions.**

## I) Introduction

Dans les quelques lignes qui vont suivre sera abordée la question de l'évolution des négociations commerciales multilatérales à l'OMC et plus spécifiquement des négociations relatives au coton. Depuis le lancement de l'initiative sectorielle en faveur du coton le 30 avril 2003, le Burkina Faso a eu l'honneur et le privilège d'assurer la coordination de ce dossier au niveau du C4, des groupes africain, ACP et PMA de Genève, à partir de mars 2008, période d'entrée en fonction de son nouvel Ambassadeur auprès de l'OMC. Auparavant cette coordination a été assurée respectivement par le Bénin de 2003 à novembre 2007 et par le Tchad de novembre 2007 à mars 2008.

Un peu d'histoire : IL est bon de rappeler la similarité des faits qui ont prévalu à la culture du coton dans la plupart des pays d'Afrique au sud du Sahara. A titre d'exemple, une genèse de la culture du coton au Burkina montre quelques faits marquants obéissant aux périodes de référence suivantes :

- Avant la colonisation : la culture du coton était justifiée par des besoins de consommation rurale ;
- Pendant la colonisation, notamment de 1923 à 1930, on constate un développement de la culture du coton destinée à l'exportation forcée ;
- De 1930 à 1949 on assiste à une résistance des populations et à un abandon de la culture du coton ;
- A partir de 1949 on assiste à la reprise de la culture du coton avec l'intervention de la compagnie française des textiles (CFDT) ;
- En 1970, les créations de la première filature et de la première huilerie ;
- 1979 Prise en charge de la culture du coton par l'Etat burkinabe avec la création de la SOFITEX ;
- 1998 Adoption par l'Etat d'une stratégie de développement agricole et industrielle par filière, la filière coton devenant la principale.

### **Quel a été le fait déclencheur de l'initiative sectorielle en faveur du coton ?**

Selon une étude de la Banque mondiale en novembre 2008, le coton est le produit pour lequel la part de l'Afrique dans les exportations mondiales a le plus rapidement augmenté au cours des vingt dernières années. Aussi l'Afrique de l'ouest est-elle devenue le second exportateur avec 15% des exportations mondiales contre 40% pour les Etats-Unis. L'« overseas development institute » (IDO) a indiqué en 2004 que les subventions accordées aux producteurs américains dans la période 2001/02 atteignaient environ 50% du prix mondial ; en Chine et en dans l'Union européenne, ces chiffres étaient d'environ 25 et 100% respectivement. Selon cette même étude, c'est aux Etats-Unis que la valeur totale des subventions est la plus élevée : en effet, environ 25000 producteurs y ont reçu en moyenne près de 2 milliards de \$ par an entre 2001 et 2003 soit environ 60% du PIB du Mali et du Burkina Faso réunis.

Selon le Comité consultatif international du coton (CCIC), la production totale de fibres de coton dans la « zone CFA » a augmenté de 50 000 T en 1960 à environ 220 000T en 1980 pour atteindre une moyenne d'environ 1,1 millions de T en 2004 et 2005. Il y est dit que la culture du coton a également joué un rôle important dans le développement rural, en facilitant la fourniture d'intrants pour les autres cultures dans les zones cotonnières et en aidant les producteurs à investir dans la traction animale et dans d'autres équipements qui améliorent l'ensemble de la productivité agricole et les revenus.

Le coton est cultivé en Afrique dans de petites exploitations familiales qui procurent des revenus et contribuent ainsi à réduire la pauvreté de plus de quinze millions de personnes vivant dans les régions les plus pauvres au monde avec moins d'un \$ par jour et par personne.

A partir de l'année 2000/2001, on enregistra une baisse drastique des cours du coton sur le marché international atteignant un niveau jamais connu au cours des deux dernières décennies. Dans la même période, les statistiques montraient que l'ensemble des subventions américaines et européennes représentaient plus de 80% de la valeur des exportations mondiales. Ce constat amer aurait conduit à un manque d'enthousiasme de la part des producteurs africains à continuer de planter du coton et pour corollaire à une diminution des recettes budgétaires des Etats dont les caisses étaient largement alimentées par les recettes d'exportations de ce produit.

A l'occasion d'une réunion des Ministres de l'agriculture des pays d'Afrique de l'ouest en 2000, ces derniers avaient commandité une étude pour, d'une part évaluer le préjudice causé par les subventions accordées aux producteurs de coton dans les pays industrialisés et d'autre part, proposer des mécanismes de compensation. L'étude concluait que les subventions avaient pour effet de réduire les recettes nettes d'exportation des pays de l'AOC d'environ 250 millions de \$ en 2001/02. C'est cette étude qui fut à la base de la proposition conjointe du C4. D'autres études furent menées sur le même sujet dont la plus connue est celle de Daniel Summer, rendue disponible le 8 septembre 2003. Selon cette étude, le cours mondial (indice A) du coton aurait augmenté de 11,6% si les subventions américaines avaient été éliminées. Par la même occasion, si les subventions aux producteurs grecs et espagnols avaient aussi été éliminées, l'indice A aurait augmenté de 15% et les recettes nettes des 22 PMA exportateurs nets de coton auraient augmenté de 260 millions de \$ en 2002/03. Selon les estimations du Comité consultatif international du coton (CCIC ou ICAC en anglais), cette augmentation serait de 247 millions de \$.

Face à une telle situation devenue catastrophique pour leurs agriculteurs et leurs économies, quatre pays d'Afrique de l'ouest et du centre (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) décidèrent donc de s'attaquer aux subventions créant des distorsions aux échanges, le 30 avril 2003 devant l'OMC. Cette initiative contenait deux messages importants adressés aux pays développés qui sont les suivants :

- « Eliminez les subventions aux Etats-Unis et dans l'Union européenne. Ceci réduira la pauvreté de 10 millions d'Africains vivant avec moins de 1\$ par jour et ne coûtera rien aux pays industrialisés puisque les pertes des producteurs de coton seront compensées par les économies des contribuables. »
- « En attendant l'élimination des subventions, compensez les PMA pour leurs pertes de recettes d'exportation. »

Afin de donner un cachet plus politique à cette initiative, le Président Blaise COMPAORE du Burkina Faso décida d'aller présenter ce dossier à l'OMC le 20 juin 2003 devant le Comité des négociations commerciales et au nom de ses pairs des trois autres pays. Il en profita pour prononcer un réquisitoire sévère sur le sens de leur démarche : « nous ne demandons pas l'aumône, nous voulons une application équitable des règles du commerce international ». Le Président Amani TOURE du Mali fit à son tour une sortie à New York où il dénonça vigoureusement les subventions. Le combat mené par les quatre pays de l'Afrique de l'ouest et du centre ne se limitait pas à la satisfaction de leurs seuls intérêts en cas de victoire ; il va sans dire que le fruit de ces revendications allait profiter à l'ensemble des 36 pays africains producteurs de coton.

Les PMA africains ne demandaient pas des traitements de faveur mais le simple respect des lois du marché en application des principes fondamentaux de l'OMC. La réduction voire l'élimination des subventions aurait permis de réduire l'incohérence entre les politiques commerciales des pays industrialisés et leurs politiques d'aide au développement. Il a été démontré que le dommage causé par les subventions aux producteurs de coton américains aux quatre pays du C4 dépassait de 40% l'ensemble de l'aide publique au développement que ces quatre pays ont reçu des Etats-Unis (cf Louis Goreux).

Les revenus nets des producteurs africains augmenteraient d'environ 30% si l'indice A augmentait de 15%. (cf présentation de Louis Goreux le 21 mars 2004 à la première réunion des acteurs ACP de la filière coton (21 et 22 mars 2004) en prélude à l'atelier de Cotonou sur le coton des 23 et 24 mars 2004.)

Qu'en est-il des négociations au sein des organes de l'OMC ?

## **II) Les négociations relatives au dossier coton à l'OMC.**

Ces négociations sont menées sur deux volets : le volet commercial et le volet développement.

### **II-1: Volet commercial des négociations**

Deux dates importantes vont marquer les négociations commerciales multilatérales sur le dossier coton : il s'agit de la IV<sup>ème</sup> réunion ministérielle de l'OMC à Cancun au Mexique en septembre 2003 et de la V<sup>ème</sup> réunion ministérielle qui s'est tenue à Hongkong en Décembre 2005.

#### **➤ La réunion ministérielle de Cancun novembre 2003**

A Cancun le dossier de la réduction et de l'élimination des subventions s'est invité dans les négociations sur l'agriculture. Les grands pays développés n'entendaient pas se laisser prendre en otage par des revendications de quelques pays très pauvres qu'ils jugeaient du reste non fondées. Aussi plusieurs tentatives ont-elles été faites pour que le dossier coton ne figure pas parmi les questions prioritaires. Des manœuvres de division au sein des pays en développement furent même entreprises mais sans beaucoup de succès. C'était sans compter sur la mobilisation de la société civile amplement représentée par de nombreuses organisations non gouvernementales. L'initiative en faveur du coton a été largement diffusée par les médias et a fait l'objet d'une séance spéciale en plénière, le premier jour de la conférence. Il faut souligner l'engagement personnel de la Ministre allemande de la coopération au développement pour la cause du coton à Cancun où elle a été l'initiatrice d'une journée coton (« cotton day ») juste avant l'ouverture de la conférence. Du reste, l'Allemagne fait partie de ces quelques pays d'Europe qui, en plus des Pays Bas, du Danemark, du Royaume uni, de la France et de la Suisse, ont accepté de financer un projet coton basé à Genève pour soutenir les pays du C4 dans les négociations sur le coton à l'OMC. Ce projet qui a démarré en 2004 sous la conduite de l'ONG suisse Ideas Centre a formé plus d'une dizaine de collaborateurs coton des quatre pays de l'initiative sectorielle en faveur du coton dans le renforcement des capacités de négociation et appuyé financièrement ou techniquement l'organisation de plusieurs réunions ministérielles du C4 à Genève et dans la sous région de l'Afrique de l'ouest et du centre. Le projet a pris fin en Décembre 2007 et est en voie d'être reconduit sous une autre forme.

L'initiative sectorielle en faveur du coton dans son ensemble a été bien accueillie, à l'exception de la délégation américaine qui y a perçu une attaque directe contre elle. L'argumentaire des pays africains était le suivant : « la culture du coton est une des rares activités pour lesquelles nous disposons d'un avantage comparatif et nous voulons exploiter cet avantage pour développer nos économies. ». La réponse des pays développés qui subventionnent leur agriculteurs a été la suivante : « si vous avez des problèmes avec le coton, faites autre chose. » Cependant tout le monde savait que les possibilités de diversification au sahel étaient très limitées. Les pays développés voulaient faire rentrer le coton dans le cadre des négociations agricoles et faire oublier le problème des compensations en mettant l'accent sur le développement à long terme. Comme on le sait, la réunion ministérielle devait se

terminer en queue de poisson sans qu'on ait pu réellement s'accorder sur une déclaration digne de ce nom.

### ➤ **Le paquet de juillet 2004**

Les négociations devaient se poursuivre à Genève au niveau des différents comités de négociation. La démarche du C4 était que la question du coton soit discutée séparément en dehors de l'agriculture pour lui conférer la spécificité souhaitée. Cependant ce point de vue fut vigoureusement combattu par les Etats-Unis et l'union européenne. Les Etats-Unis avancèrent l'argument selon lequel le coton est un produit agricole comme tout autre produit et qu'en lui réservant un traitement séparé, d'autres produits pourraient revendiquer le même traitement. Le C4 a maintenu cette position pendant un certain temps mais a dû faire des concessions au dernier moment en acceptant que le coton soit discuté dans le cadre de l'agriculture. Au niveau du comité de l'agriculture, il y eut d'importantes tractations avec les pays du C4 qui débouchèrent sur des propositions qui devaient orienter la V<sup>ème</sup> réunion ministérielle de l'OMC à Hongkong en décembre 2005. Ces propositions permirent aux ministres d'enterrer le paquet de juillet 2004 (voir déclaration de Hong Kong, § 9 et 11). Il s'agit de la proposition de modalités sur l'agriculture communément appelée « **Paquet de juillet 2004** ».

Dans sa décision du 2 Août 2004, le Conseil général arrêtait ce qui suit :

1. « Le Conseil général réaffirme les Déclarations et Décisions ministérielles adoptées à Doha et l'engagement sans réserve de tous les Membres de leur donner effet. Le Conseil souligne la détermination des Membres à achever le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à mener à bien les négociations lancées à Doha. Compte tenu de la Communication ministérielle adoptée à Cancún le 14 septembre 2003, et des déclarations du Président du Conseil et du Directeur général à la réunion du Conseil des 15-16 décembre 2003, le Conseil prend note du rapport du Président du Comité des négociations commerciales (CNC) et convient de prendre les mesures ci-après :

« b **Coton**: le Conseil général réaffirme l'importance de l'Initiative sectorielle sur le coton et prend note des paramètres figurant à l'Annexe A dans le cadre desquels les aspects liés au commerce de cette question seront traités dans les négociations sur l'agriculture. Le Conseil général attache aussi de l'importance aux aspects relatifs au développement de l'Initiative sur le coton et souhaite insister sur la complémentarité des aspects relatifs au commerce et au développement. Le Conseil prend note du récent Atelier sur le coton organisé à Cotonou les 23 et 24 mars 2004 par le Secrétariat de l'OMC et des autres efforts faits aux plans bilatéral et multilatéral pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects relatifs à l'aide au développement et donne pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents.

Les Membres devraient travailler sur les questions connexes du développement au plan multilatéral avec les institutions financières internationales, poursuivre leurs programmes bilatéraux, et tous les pays développés sont invités instamment à participer. À cet égard, le Conseil général donne pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. »

C'est cette décision d'Août 2004 qui a guidé les travaux ayant permis d'adopter la déclaration ministérielle à Hongkong en décembre 2005.

### ➤ **La Création d'un sous-comité coton**

Sous la pression du C4 appuyé par le groupe africain, le groupe des PMA et le G20, le Conseil Général a pris une décision en novembre 2004 de créer un sous-comité coton pour réactiver les discussions sur le dossier coton. Ce sous comité qui a été placé sous la présidence du Président du Comité de l'agriculture ne s'est plus réuni et on n'en connaît pas les raisons. Cependant, l'on pouvait se poser la question de la pertinence de la création d'une structure supplémentaire alors que celles déjà existantes n'arrivaient pas à résoudre les problèmes qui relèvent plus d'une volonté politique des Etats développés que d'autre chose.

Aussi, après 4 ou 5 réunions infructueuses, le sous comité ne sera plus convoqué et ce, depuis 2007.

#### ➤ **La cinquième réunion ministérielle de l'OMC : Hongkong Décembre 2005**

A Hongkong le C4 a maintenu la solidarité qui l'a toujours marquée dans ses positions de négociation. Des présentations du dossier coton ont été faites à la société civile qui lui a apporté tout son appui. Certains pays développés ont tenté en vain d'ébranler la cohésion entre le C4 et les autres pays africains producteurs de coton en leur faisant croire que le combat que menait le C4 n'aurait des répercussions bénéfiques que pour eux seuls. Aussi pouvait-on commencer à entendre parler de C4+1 ou plus tard de C36. En réalité le C4 se considérait comme le fer de lance de ce combat mais n'entendait nullement s'accaparer seul des fruits de cette revendication qui est destinée à profiter à tous les 36 pays africains producteurs de coton. Il fut réaffirmé dans la déclaration ministérielle de Hongkong que le coton serait traité de **manière ambitieuse, rapide et spécifique**.

#### ➤ **La suite des négociations après la décision ministérielle de Hongkong**

Juste après la réunion ministérielle de Hongkong, les pays du C4 allaient publier une déclaration dans laquelle ils déplorent les effets minimes de la décision ministérielle sur le marché international. (Voir annexe).

Comme il ressort de cette déclaration, les pays de l'initiative sectorielle ne semblent pas entièrement satisfaits de cette décision qui ne présente aucun caractère contraignant pour les pays développés qui n'ont pris aucun engagement à cet effet. Aussi en arrivent-ils à parler d'effet psychologique d'une décision sans valeur économique. Il importe que les pays adoptent des modalités complètes sur ce pilier des négociations.

Les négociations allaient se poursuivre avec les différents projets de modalités soumis par les différents présidents du groupe de négociation sur l'agriculture à savoir les néozélandais Tim Groser et Crawford Falconer, tous les deux Ambassadeurs de leurs pays auprès de l'OMC.

Plusieurs projets successifs de modalités sur l'agriculture furent soumis aux membres pour adoption en 2005, 2006, 2007 et 2008.

En juin 2006 le C4 soumit une proposition contenant une formule permettant de réserver un traitement ambitieux et spécifique au coton pour le cas où une solution serait trouvée dans l'agriculture. Cette proposition contient une approche systémique du problème du coton et un mode de calcul des réductions des subventions permettant d'anticiper un résultat dans l'Agriculture en général conformément au mandat de HongKong (mars et mai 2006). La soumission du C4, seule proposition sur la table remplissant les critères de Hong Kong a été intégrée aux modalités de la négociation agricole en juillet 2007 (voir annexe).

#### ➤ **Les initiatives des Ministres du C4 et de l'Union Africaine**

Entre 2003 et 2008 plusieurs réunions ministérielles furent organisées par les pays du C4 dans leurs capitales respectives et à Genève pour faire avancer les négociations sur le dossier coton. Ainsi des réunions se tinrent-elles respectivement à Ouagadougou, Cotonou, Bamako et Ndjamena dans ce sens. Les Ministres n'ont jamais manqué de sanctionner leurs travaux par des déclarations politiques sur leurs attentes par rapport aux négociations. Plusieurs réunions furent également organisées à l'initiative de l'Association des Producteurs Africains de Coton (APROCA).

Le 12 février 2004, la Commission européenne a adressé au Conseil et au Parlement européens une « Proposition de partenariat UE-Afrique à l'appui du développement du

secteur du coton ». Cette proposition a été présentée aux pays africains à l'occasion d'une réunion tenue à Paris en juillet 2004.

En Novembre 2006, les Ministres du commerce du C4 ont organisé un forum sur le coton afin de discuter avec leurs partenaires de l'Union européenne.

Un des pays du C4, le Burkina Faso, a abrité une assemblée du Comité consultatif international du coton (CCIC) à Ouagadougou en 2008. Les Ministres du Commerce de l'Union africaine qui se sont réunis pendant toute cette période ont toujours consacré un ou plusieurs paragraphes au dossier coton dans leur déclaration finale.

En plus de ces initiatives le Président Blaise COMPAORE du Burkina Faso a, en marge de rencontres internationales auxquelles il a participé à Genève en avril et Novembre 2008, accordé une audience au Directeur Général de l'OMC et au Président du comité de négociations sur l'agriculture pour s'enquérir de l'état des négociations sur le dossier coton. Il a en outre profité de la rencontre du G20 à Londres le 2 Avril 2009 pour adresser au nom de ses pairs, une lettre au Président OBAMA des Etats-Unis pour lui dire que le coton devait rester au centre des discussions à la reprise des négociations commerciales à l'OMC.

Le Président Toumani TOURE du Mali a eu d'autres initiatives similaires en direction des Etats-Unis sans oublier la rencontre que le Président Georges W Bush a eue avec son homologue Yayi BONI du Bénin à l'occasion de sa tournée africaine en 2007.

Deux missions de sensibilisation en direction des Etats-Unis d'Amérique furent initiées en avril 2007 et juillet 2009 par les Ministres et Ambassadeurs des pays du C4.

Suite à la suspension des négociations en juillet 2006 faute de convergence dans le domaine de l'agriculture et de l'AMNA, le C4 a demandé et obtenu une rencontre de haut niveau les 15 et 16 mars 2007 à Genève pour faire le point des négociations dans le domaine du coton. Même si l'aspect développement était au centre de cette rencontre, elle a permis aux Membres de réaffirmer que sans la résolution de la question du coton, il y aura pas de conclusion du cycle de Doha.

#### ➤ **Réunions quadrilatérales du président du Comité des négociations sur l'agriculture.**

Devant le raidissement des positions affichées par les uns et les autres, et afin de contribuer à faire avancer les négociations sur ce dossier, le Président du Comité des négociations sur l'agriculture instaura des méthodes restreintes de consultations appelées réunions quadrilatérales où les principaux protagonistes du dossier pouvaient se rencontrer et essayer d'aplanir leurs divergences : ces protagonistes sont les suivants : États-Unis, Union européenne, Brésil et C4.

En dépit des multiples révisions des textes sur les modalités dans l'agriculture, les dispositions concernant le texte sur le coton sont restées inchangées, faute de proposition nouvelle.

Une réunion mini ministérielle fut convoquée par le Directeur Général de l'OMC en Juillet 2008. Malgré 9 jours de négociations, Juillet 2008 fut un rendez-vous manqué car le coton n'a pas été abordé, les Américains refusant systématiquement d'entrer en matière sur le coton avant que ne soit trouvé un accord dans l'agriculture en général, et cela en contradiction avec les engagements de Hong Kong. Le C4 a fait preuve d'ouverture en proposant une approche de réduction des subventions fondée sur le calcul des Subventions globales ayant un effet de distorsion sur les échanges (SGEDE.) ou overall trade distorting subsidies (OTDS) en anglais. Ni les Européens, ni les Américains ne sont entrés en matière, malgré la marge de manœuvre existant avec cette approche.

#### ➤ **Quelles sont les positions des différents groupes ?**

a) Les différents groupes (Africain, ACP, PMA) avec l'appui d'autres groupes (G20) et autres pays pris individuellement ont adopté les positions suivantes en appui au C4 :

- un résultat sur le coton qui serait conforme au mandat de Hong Kong (traitement ambitieux, rapide et spécifique) devra prendre en compte:
- l'application de la formule de réduction des soutiens internes de la boîte orange accordés au coton, proposée par le C4, et reprise dans le projet de modalités présenté par le Président de la Session Extraordinaire du Comité de l'Agriculture;
- la fixation du plafond spécifique pour les soutiens de la boîte bleue accordés au coton, qui sera le 1/3 de ce qui résulterait de l'application de la méthodologie prévue dans le texte du Président ;
- l'application de la discipline supplémentaire de 2 pour 1 concernant l'accroissement des soutiens de la boîte bleue provenant de la boîte orange ;
- la période de référence de 1995-2000 pour le coton.

**a) Position de l'Union Européenne (UE)**

Les statistiques révèlent également que l'Union européenne subventionne ses producteurs de coton.

Ainsi il est montré qu'entre 1997 et 2007, les dépenses budgétaires en faveur de la filière se chiffraient entre 0,7 et 1 milliard de \$. Les producteurs européens de coton ont reçu plus de deux fois le prix mondial du coton. Cette allocation budgétaire était décaissée quoi qu'il arrive même au cours des périodes où les cours étaient élevés. Une grande restructuration du programme coton de l'Union européenne est intervenue avec la décision du Conseil de Luxembourg le 22 avril 2004. Le nouveau programme a pris effet en 2006 avec une somme de 700 millions d'euros (1 milliard de \$ US) pour financer des mesures d'appui. Selon ces nouvelles mesures 65% de l'appui se fait sous forme de paiement unique découplé et 35% sous forme d'un paiement calculé sur la superficie cultivée. Un changement est intervenu en 2008 concernant la superficie de base éligible, mais ceci n'affecte pas le montant du soutien total.

Au cours de ces différentes consultations que le C4 a eues avec l'Union Européenne, que ce soit en bilatérales ou en quadrilatérales ou en salle E (consultations restreintes présidées par le DG/OMC en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales), peu avant la ministérielle de juillet et ce jusqu'en décembre 2008, elle a indiqué qu'elle accepte les propositions de modalités sur le coton présentées le 16 Juin 2006 par le groupe des quatre pays, mais qu'elle aurait des difficultés à mettre en œuvre les disciplines additionnelles prévues dans le texte du Président FALCONER. De toutes ces consultations, l'UE a invoqué des contraintes constitutionnelles réelles l'empêchant d'aller plus loin dans le découplage des aides.

Elle a indiqué qu'elle a besoin de deux cent soixante douze millions (272. 000. 000) d'euros par an dans la boîte bleue pour financer sa réforme sur la base d'une réduction de plus de 2/3 (69%) de ce qui était auparavant sa boîte orange de 900 millions d'euros.

Elle soutient que dans le cadre de la réforme de la PAC, elle a fait de gros efforts pour rendre son soutien au coton compatible avec les règles de l'OMC, notamment en transférant un

soutien de type boîte orange (ayant des effets de distorsion sur les échanges) vers des soutiens de type boîte bleue (moins distortive) et verte (non distortive). L'UE a ainsi mis en place un découplage de ses aides, 35% allant à la production de coton et 65% au producteur (indépendamment de ce qu'il veut produire). Le protocole d'adhésion de la Grèce et de l'Espagne stipule que la Commission doit fournir une aide à la production de coton et pas seulement au producteur. À l'occasion de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes, un régime d'aide au coton a été instauré par un protocole annexé à l'acte d'adhésion. IL a été étendu lorsque l'Espagne et le Portugal ont adhéré aux Communautés européennes.

Ce régime, destiné notamment à soutenir la production de coton dans les régions de la Communauté où celle-ci est importante pour l'économie agricole vise d'une part à permettre aux producteurs concernés de pouvoir disposer d'un revenu équitable et d'autre part à stabiliser le marché par l'amélioration des structures au niveau de l'offre et de la mise sur le marché.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, le Conseil a adopté des nouvelles règles communes pour les régimes de soutien direct ainsi que pour certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs. Afin d'aligner les régimes de soutien pour le coton, l'huile d'olive, le tabac brut et le houblon sur ceux des autres secteurs de la politique agricole commune, le Conseil a adopté un nouveau régime d'aide au coton.

L'Espagne a introduit un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes demandant l'annulation de ce nouveau régime d'aide au coton. Elle allègue, notamment, que le montant de l'aide spécifique au coton et le fait de subordonner l'admissibilité de l'aide à la seule condition de maintenir la culture jusqu'à l'ouverture des capsules, sont manifestement inappropriées pour garantir des conditions économiques qui, dans les régions propices à cette culture, permettent d'assurer la poursuite de l'activité dans le secteur du coton et d'éviter que cette culture ne soit supplantée par d'autres. Partant, le principe de proportionnalité aurait été violé.

Dans un arrêt datant de septembre 2006 (C-310/04), la cour des communautés européennes a annulé le nouveau régime d'aide au coton. Les effets de cette annulation ont été tenus en suspens jusqu'à l'adoption dans un délai raisonnable d'un nouveau régime.

### **C) Position des États-Unis (USA)**

Suite à une décision de l'organe de règlement des différends opposant le Brésil aux Etats-Unis, ces derniers ont supprimé la partie paiement étape 2 (Step2) de leur programme (soit environ 15% de ces subventions). Les producteurs de coton d'Afrique de l'ouest et du centre n'ont cependant pas reçu de compensation. Les subventions américaines se décident dans le cadre du « Farm Bill » ou loi sur l'agriculture ratifiée par le congrès et révisée à peu près tous les quatre ou 5 ans. L'objectif principal de ces Farm Bill est resté en grande partie inchangé et a consisté à transférer les revenus des contribuables aux producteurs. Plusieurs modalités de paiement existent aux Etats-Unis :

-Les paiements fondés sur les prix ou paiements de taux de prêt : ils sont conçus pour compenser les producteurs de coton pour la différence entre le prix du marché et le prix cible lorsque le second dépasse le premier.

-les paiements découplés ou paiements directs dans la Farm Bill de 2002 : ce sont des paiements annuels prédéterminés calculés sur la base de la superficie historiquement utilisée pour la production de coton. Ces paiements ont été introduits avec la farm Bill de 1996 pour compenser les pertes que les producteurs subissent suite à l'élimination des paiements déficitaires.

- l'assurance culturelle est une subvention pour protéger des pertes de récoltes liées au climat.

-les paiements contrecycliques ont été introduits en 1998 en tant que paiement d'urgence pour compenser les pertes de revenus dues à la faiblesse des prix des matières premières et ont été rendus permanents sous la farm Bill de 2002.

- en plus de ces transferts, il existe d'autres programmes financés par des fonds publics dont les services de recherche et de vulgarisation. Le programme coton des Etats-Unis, très complexe et couteux avait été révisé deux fois par le « US General accounting office » en 1990 et en 1995.

Après cette brève présentation de la réglementation des subventions pratiquées par les Etats-Unis, nous allons passer à la position défendue par ce pays dans les négociations.

L'ancien négociateur en chef des USA pour les questions agricoles, Monsieur Joseph GLAUBER avait déclaré lors de plusieurs consultations et séances informelles que les USA ne soumettraient pas d'offre révisée à ce stade des négociations. Lors de la dernière quadrilatérale de l'année 2008 et de la salle E du 27 novembre 2008, les USA ont annoncé qu'ils pouvaient commencer à discuter sur les chiffres, c'est-à-dire la boîte bleue, la boîte orange et le « de minimis ». Ils ont demandé une période de mise en œuvre de 4 ans, alors que le texte actuel propose une période de mise en œuvre d'un tiers de la période de mise en œuvre générale (5 ans), soit une période de mise en œuvre de moins de 2 ans pour le coton.

Il faut noter que lors de la visite du nouveau représentant américain au commerce, M. Ron Kirk, le 11 mai 2009 à Genève, il avait laissé entendre que le coton sera réglé dans le cadre d'une solution globale, tout en faisant remarquer que la production de coton aux USA avait baissé de 40% soulignant les efforts déjà fournis par son pays.

Du 20 au 23 juillet 2009 les pays du C4 ont effectué une visite aux Etats-Unis et ont eu l'occasion d'organiser une conférence sur le coton et de rencontrer quelques membres du congrès américain dont le Représentant Démocrate Collin Peterson, représentant du Minnesota, et farouche défenseur de la Farmbill et des subventions agricoles. Le C4 a également rencontré le Sénateur Donald Payne, Représentant du Newjersey, Président du sous comité sur l'Afrique et la santé globale du Comité des Affaires étrangères. Cette démarche a été couronnée par une rencontre le 6 août dernier, à Nairobi au Kenya, avec Monsieur Ronald KIRK.

Même si ces rencontres n'ont pas permis de faire avancer les positions, elles ont contribué à une meilleure sensibilisation de l'opinion publique et des décideurs politiques américains sur la problématique des subventions qui créent des distorsions aux échanges.

#### **d) Position du G20, en particulier le Brésil**

Le Brésil soutient l'approche du C4. A la dernière salle E, il a annoncé qu'il n'accepterait pas une période de mise en œuvre de plus de 2 ans pour le coton.

Il faut noter pour le cas du Brésil que ce dernier est depuis 2003 en procès contre les Etats-Unis pour les subventions versées à leurs producteurs de coton et qui créent des distorsions sur le marché international. Le Brésil a gagné son procès en première instance et en appel devant l'organe de règlement des différends de l'OMC. Les Etats-Unis trainant le pas à exécuter la décision de l'organe d'appel, celui-ci est au stade d'évaluation des mesures de rétorsions que le Brésil serait autorisé à mettre en œuvre. La décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC, rendue le lundi 1er septembre 2009, autorise le Brésil à imposer des sanctions aux Etats Unis. Cependant le montant exact des sanctions que le Brésil peut réclamer en représailles n'est pas précisé dans l'arbitrage de l'OMC. Les juges ont proposé une formule mathématique complexe et à calculer chaque année. Le montant des mesures de rétorsion réclamé par le Brésil avoisine 4 milliards de \$ US contre seulement 30 millions \$ US reconnus par la partie américaine. Les mesures de rétorsion que le Brésil se

prépare à prendre en cas de non respect de la décision de l'organe de règlement des différends pourraient consister à autoriser les industries brésiliennes à copier les brevets américains dans le domaine pharmaceutique sans contrepartie financière et ce, à concurrence du montant du dommage encouru. Il semblerait que les autorités brésiliennes se préparent à prendre une décision dans ce sens et un décret présidentiel pourrait bientôt être soumis au congrès du Brésil pour approbation. Une autre mesure pourrait consister à augmenter les tarifs douaniers à l'importation contre les produits américains. Mais cette dernière option n'affecterait pas significativement les Etats-Unis dont la part des exportations totales dans le monde est de l'ordre de 1300 milliards de \$ contre seulement 32 millions de \$ d'exportations sur le marché brésilien selon les statistiques de l'année 2008. En outre c'est le consommateur brésilien qui risquerait d'être pénalisé.

Il faut le souligner, la condamnation des Etats-Unis par l'organe de règlement des différends (ORD) conforte tout à fait la légitimité de la position des pays coauteurs de l'initiative sectorielle dont deux d'entre eux (Bénin et Tchad) se sont du reste portés tierce partie dans ce procès.

### ➤ Observations

Les négociations sur le coton n'ont pas encore permis de prendre en compte toutes les préoccupations des pays africains producteurs de coton, même s'il faut noter que lors des dernières consultations quadrilatérale et salle E de 2008, il y a eu une volonté de part et d'autres de trouver un compromis sur ce dossier profitable à tous les acteurs.

Le C4 a mis en place plusieurs hypothèses (étudier toutes les flexibilités possibles avec le texte actuel) pour voir sa limite maximale acceptable.

Les USA, toujours attentistes semblent se préparer à faire des propositions, mais attendent toujours que les négociations avancent dans les autres domaines. Il est à noter que les prévisions de soutien au coton sur les prochaines années montrent que les USA recherchent un niveau de soutiens cumulés relativement élevé par rapport à ce qui est proposé dans le projet de modalités.

Pour sa part, l'UE recherche un niveau de soutiens cumulés de 272 millions d'euros pour les soutiens de la boîte bleue dans une situation d'élimination totale des soutiens de la boîte orange pour se conformer selon elle à sa politique agricole commune (PAC.)

On en déduit que l'UE et probablement les USA cherchent à obtenir ce qu'ils ont besoin sans appliquer la formule contenue dans le texte du Président du comité de négociations sur l'agriculture. Selon cette formule, l'on devra atteindre un niveau de réduction plus ambitieux que celui qui sera obtenu dans l'Agriculture à travers un pourcentage de réduction plus élevée. La réduction de 2/3 de la boîte bleue fait que l'UE consent à une réduction de 69% de son soutien pour le coton alors qu'elle doit faire une réduction globale de l'OTDS de l'ordre de 75 à 85% si l'on s'en tient aux chiffres contenus dans le projet de modalités du Président du comité des négociations sur l'agriculture. (§.13)

En ce qui concerne les USA, ils sont supposés faire une réduction de leur OTDS de l'ordre de 66 à 73% selon le même projet de modalités (§ 13). Or, sur la base du montant visé par ces derniers, ils feront moins pour le coton (66.23%).

De tout ce qui précède, il convient de noter que les discussions finales sur le coton se focaliseront sur les chiffres. Pour cela le C4 a étudié toutes les options possibles avec le texte actuel pour voir sa limite maximale acceptable.

## II-2 Aspect développement.

L'aspect développement du coton est certes très important, mais l'est moins que l'aspect commercial qui permet de résoudre définitivement le problème des subventions. Face à la situation catastrophique que connaît la filière, les pays africains et plus particulièrement ceux du C4 ont proposé aux pays développés de mettre en place un filet de sécurité, un filet de sauvetage, ou encore fonds d'appui selon l'appellation, pour venir en aide à cette filière afin d'éviter sa disparition à court ou moyen terme. Ce filet de sécurité serait alimenté par les partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières internationales et la gestion en serait confiée à une agence d'exécution internationale. Malheureusement cette idée s'est heurtée à l'hostilité des pays développés qui ont brandit l'échec des expériences vécues avec de telles structures par le passé : exemples des caisses de stabilisation, des caisses de péréquation et autres dont les dissolutions et liquidations furent exigées dans les pays d'Afrique subsaharienne par les institutions de Bretton Woods, à la faveur de l'adoption des programmes d'ajustement structurels. Au cours de la V<sup>ème</sup> conférence ministérielle à Hong Kong, la question fut à nouveau abordée surtout parce que la filière cotonnière dans beaucoup de pays africains était menacée de disparition. Ce qui du reste continue d'être le cas, même à ce jour.

Cet aspect est consacré dans le paragraphe 12 de la déclaration ministérielle de Hong Kong. Les Ministres ont dans leur déclaration, demandé au Directeur Général de l'OMC de convoquer régulièrement une réunion des partenaires bilatéraux et multilatéraux avec les organisations internationales de financement pour faire le point de l'aide apportée aux filières cotonnières et de rendre compte au Conseil Général et aux réunions ministérielles.

Le Directeur Général de l'OMC a donc mis en place une structure appelée « mécanisme du cadre consultatif du Directeur Général sur l'aide au développement en faveur du coton. ». Cette structure qui se réunit au moins deux fois par an, a tenu sa première réunion, immédiatement après la 5<sup>ème</sup> réunion ministérielle, en février 2006. Elle en est à sa 11<sup>ème</sup> session qui s'est tenue le 24 Avril 2009. La 12<sup>ème</sup> session se réunira en octobre prochain. A l'occasion de ces réunions, un tableau évolutif de l'aide au développement et des prêts accordés par les différents partenaires au développement est passé en revue. On fait le point des engagements de contributions et des décaissements spécifiques relatifs au coton et une discussion a lieu entre donateurs et bénéficiaires afin de vérifier l'exactitude des chiffres. A l'occasion de la X<sup>ème</sup> session du cadre consultatif en novembre 2008, les engagements des partenaires développés représentaient près de 2,8 milliards de \$ US contre 551 millions de \$ US décaissés. Une réunion de haut niveau sur l'aide au développement a été organisée les 15 et 16 mars 2007 à l'initiative du Directeur Général de l'OMC. Cette réunion a connu la participation de plusieurs Ministres africains en charge du dossier coton et des institutions financières internationales et régionales.

Dans le contexte de la crise financière et économique internationale, la question des subventions connaît une ampleur plus accrue. L'aspect développement sera négativement atteint par la diminution de l'aide au développement des pays du nord. C'est peut-être l'occasion d'insister sur le maintien d'un filet de sécurité qui pourra aider à sauvegarder les filières cotonnières menacées de disparition. Si les pays du Nord n'ont pas hésité à subventionner leurs industries en proie à la crise internationale (exemple de l'industrie automobile et autres) pour les sauvegarder, il ne serait pas juste que cette générosité ne puisse pas aller en faveur de la filière cotonnière africaine également frappée par la crise.

La question de la libéralisation, de la privatisation des filières cotonnières a toujours été posée par les pays développés comme une condition de leur redynamisation et de leur survie. Une étude effectuée par la Banque mondiale en 1999 a montré que la part revenant aux producteurs était plus faible dans les pays de la zone CFA que dans les pays où la filière avait

été libéralisée. Certains en ont conclu que les producteurs des pays de la zone CFA étaient exploités par le système de la filière intégrée, qu'il fallait démanteler la filière intégrée et permettre la libre entrée à tous les stades de la filière.

La plupart des pays l'ont effectué ces réformes sans que pour autant les problèmes auxquels ils étaient confrontés ne prennent fin. Ce qui veut dire que la libéralisation n'est pas la panacée universelle au problème des filières cotonnières. Il faut procéder par étape. En effet, les problèmes se sont trouvés aggravés dans certains pays (Bénin, Tchad). Dans ces pays après l'éclatement de la filière intégrée, la production a peu progressé et la filière a connu des problèmes.

La Banque mondiale vient de réaliser une autre étude en novembre 2008 sur les leçons tirées des réformes dans l'organisation et les performances des filières cotonnières africaines. Dans cette étude, il est dit que l'objectif final des programmes de réformes est de renforcer la compétitivité de la production, la transformation et les exportations de coton dans un marché mondial de plus en plus exigeant, et d'assurer une croissance durable et équitable de ces secteurs importants pour beaucoup d'économies africaines. Il y est mentionné que la réticence d'un certain nombre de gouvernements à s'engager dans une restructuration en profondeur de leur filière coton s'explique par l'absence d'une analyse plus approfondie et étendue sur la question. Il a été dit dans l'étude que malgré l'augmentation récente des prix aux producteurs dans les systèmes monopolistiques d'Afrique de l'ouest et du centre, les prix payés dans les filières tanzaniennes et ougandaises ont été largement supérieurs au cours des vingt dernières années, à ceux payés en Afrique de l'ouest et du centre. D'où la conclusion suivante : « les systèmes concurrentiels fondés sur le marché se caractérisent par des prix aux producteurs relativement élevés, mais ils sont faibles en ce qui concerne la fourniture de crédits intrants, la vulgarisation et la qualité ». L'étude ajoute que les performances des secteurs concentrés sont bonnes en ce qui concerne la gestion de la qualité, et, dans une moindre mesure, les prestations de services aux producteurs.

### **III) Perspectives et conclusions.**

Pour ce qui est des actions futures, les pays du C4 et l'ensemble des 36 pays producteurs africains se sont donnés comme mot d'ordre de ne pas abandonner le combat tout en maintenant la pression sur les pays qui octroient des subventions distorsives à leurs producteurs de coton.

Comme il a été décidé par les membres de l'OMC les 15 et 16 mars 2007, il n'y aura pas de conclusion du cycle de Doha sans une solution à la question du coton. De même, il ne peut y avoir une solution à la question du coton en dehors des négociations commerciales multilatérales.

Les pays du C4 ont élaboré une feuille de route dont la toute première étape commence par la rencontre avec M. Ronkirk, le négociateur en chef américain sur les questions commerciales, en marge du forum des Ministres africains du commerce sur l'AGOA qui s'est tenu à Nairobi au Kenya du 2 au 7 Août 2009. D'autres actions sont prévues en direction des partenaires de l'Union européenne. Les pays du C4 envisagent également d'organiser avant la fin de l'année une rencontre régionale pour discuter du coton.

Sur le plan des discussions techniques, tout dépendra de la stratégie qu'adoptera le président du Comité des négociations sur l'agriculture à la reprise des négociations en salle E en début septembre 2009. Il y a lieu de croire qu'à l'instar de son prédécesseur, il renouera avec la formule des relations quadrilatérales qui constituent un cadre propice de négociation où les questions sont discutées en interne et à huis clos avant d'être portées en salle E. Il est permis d'espérer que la réunion des Ministres du Commerce du G20 qui se tiendra à NewDelhi du 2 au 4 septembre prochain sera une occasion propice pour aborder la question du coton. Le C4 y sera dans tous les cas représenté par son Ministre coordonnateur sur invitation du pays

organisateur de la réunion. En tout état de cause le C4 n'est en aucune façon, disposé à sacrifier ses positions dans les négociations sur l'aspect commercial contre des avantages quelconques qui pourraient lui être octroyées dans l'aspect développement de ces négociations.

## **ANNEXES**

**1) DECLARATION DES PAYS CO-AUTEURS DE L'INITIATIVE SECTORIELLE EN FAVEUR DU COTON (après la 5<sup>ème</sup> réunion ministérielle de Hongkong)**

Les travaux de la Sixième Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) se sont achevés, il y a quelques jours à Hong Kong.

Comme attendu, le dossier coton a figuré parmi les principales questions qui ont été discutées au cours de cette Conférence.

La Déclaration Ministérielle adoptée par la Conférence le 18 décembre 2005 consacre au coton une place appropriée et contient des décisions qui à première vue, semblent résoudre le problème du coton. Dans la réalité, ces décisions ne constituent pas des progrès substantiels.

**Concernant l'aspect commercial** qui est la principale question à résoudre dans le cadre des négociations de Doha, trois décisions ont été prises.

- 1- En premier lieu la Déclaration Ministérielle prévoit l'élimination en 2006 par les pays développés de toutes les formes de subventions à l'exportation pour le coton.

Aussi louable que soit cette décision, ses effets sur le marché international sont minimes.

En effet, les Etats-Unis sont le seul pays qui accorde de telles subventions.

Par ailleurs, ces subventions ont été déclarées illégales par l'Organe de Règlement des Différends de l'OMC qui a condamné les Etats-Unis à les éliminer en juillet 2005.

La décision de Hong Kong sur ce pilier des négociations ne constitue donc pas une concession mais un engagement d'appliquer des obligations qui devaient déjà être exécutées.

- 2- La Déclaration prévoit également que les pays développés accordent un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des Pays les Moins Avancés (PMA) à compter du début de la période de mise en œuvre.

Sans sous estimer l'aspect psychologique de cette décision, il convient de dire que sa valeur économique pour nos producteurs est minime.

En effet :

- la consommation du coton s'est déplacée et continue de se déplacer vers les pays en développement avec la délocalisation de l'industrie textile ;
- l'Union Européenne accorde depuis plusieurs années l'accès libre au coton à son marché et elle a pris l'engagement formel de continuer cette politique par l'initiative « Tout sauf les armes » ;
- les Etats-Unis ne sont pas un importateur de coton mais un exportateur. Dans le cadre de ses engagements de l'Uruguay Round, ils se sont engagés à importer jusqu'à 70 000 tonnes de coton en franchise de droit et sans contingent. Mais dans la réalité, ils n'importent que 6000 tonnes de coton de qualité spéciale.

L'accès au marché n'est donc pas le principal problème qui se pose au coton africain.

- 3- A Hong Kong, les Membres de l'OMC ont aussi convenu que, en tant que résultat des négociations, les subventions internes à la production de coton qui ont des effets de distorsion des échanges soient réduites de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue et qu'elle devrait être mise en œuvre au cours d'une période plus courte que celle qui sera généralement applicable.

Cette décision est certes une avancée mais il importe que les Membres aillent plus loin en adoptant dans un bref délai des modalités complètes sur ce pilier des négociations.

Le progrès sur ce pilier est fondamental dans la mesure où les soutiens internes constituent le facteur clé de distorsion du marché international de coton.

**S'agissant des aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement**, nous apprécions la décision prise par l'OMC d'intensifier ses efforts pour aider les pays producteurs de coton.

Toutefois, nous voudrions rappeler que notre objectif est d'abord d'assurer la survie du secteur du coton dans nos pays et permettre ainsi à nos populations de bénéficier pleinement des résultats du Cycle de négociation de Doha.

Malheureusement depuis que l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton a été soumise à l'OMC jusqu'à ce jour, aucune mesure concrète pour la réforme du marché de ce produit n'a été mise en œuvre. Pendant ce long temps d'attente, le secteur du coton dans nos pays continue de faire face à des difficultés qui se traduisent par un marasme économique sans précédent et la détérioration accélérée des conditions de vie des populations.

Dans ces conditions, il est nécessaire et urgent que les Membres de l'OMC prennent avant le 30 avril 2006 des engagements d'instruire leurs représentants à la Banque Mondiale d'apporter son appui technique et financier pour l'élaboration d'un programme de développement en faveur des Pays les Moins Avancés producteurs de coton.

Ce programme qui devra contenir des mesures à court terme notamment une aide budgétaire additionnelle pour permettre à ces pays de faire face à la baisse du cours du coton sur le marché international, devra faire partie intégrante de l'engagement unique du cycle de Doha.

Par ailleurs, les quatre pays co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton voudraient rappeler à l'attention des Membres de l'OMC la question de l'impact que les subventions accordées par certains pays développés à leurs producteurs de coton ont sur le marché international.

Plusieurs chiffres ont été publiés suite aux diverses études réalisées à ce sujet. La conclusion de toutes ces études est que les subventions et les soutiens internes accordés au coton font baisser incontestablement le cours de ce produit sur le marché international.

En outre, la décision adoptée par l'Organe d'Appel de l'OMC dans la plainte formulée par le Brésil contre les Etats-Unis dans l'Affaire « Cotton upland » a montré que les subventions incriminées ont des effets importants de distorsion sur le marché international du coton et créent des dommages aux Membres de l'OMC.

Il en ressort que ne pas reconnaître l'importance de l'impact négatif de ces subventions au coton sur le marché international revient à remettre en cause la décision de l'Organe de Règlement de l'OMC qui les a déclarées illégales et a demandé leur élimination.

Les pays co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton tiennent à faire observer que les résultats obtenus sur le coton à Hong Kong ne respectent pas entièrement le mandat adopté par le Conseil Général de l'OMC le 1<sup>er</sup> août 2004 de traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique.

En choisissant d'accepter le texte sur le coton contenu dans la déclaration de Hong Kong malgré la modicité des résultats obtenus, nous avons voulu démontrer notre volonté de parvenir à un consensus sur cette question et de prouver ainsi notre attachement au processus des négociations multilatérales.

Conscients de l'enjeu que représentait le dossier coton pour le succès ou l'échec de la Conférence de Hong Kong, nous avons fait preuve de flexibilité pour permettre à cette Conférence d'offrir de meilleures perspectives pour les négociations du Cycle de Doha.

Nous voudrions également rappeler que depuis la soumission de l'Initiative Sectorielle en faveur du coton, nos pays et Groupes de pays ont fait différentes concessions dans l'espoir de parvenir à une solution négociée à la question des politiques de subventions à l'exportation et de soutiens internes appliquées par certains pays développés qui continuent de pénaliser les producteurs africains de coton.

C'est pourquoi nous attendons que des solutions complètes et appropriées soient apportées à la question du coton dès la reprise des travaux dans le cadre du présent Cycle de négociation.

Nous voudrions souligner que notre détermination à faire aboutir l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton afin de parvenir à une réforme du marché international de ce produit et d'éliminer l'injustice que constitue l'octroi de soutiens internes par certains pays développés à leurs producteurs de coton, reste entière.

Nous demeurons convaincus que la réalisation de cette réforme est la seule voie pour permettre aux pays africains producteurs de coton de tirer pleinement profit de ce secteur et ce, en vue de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration de Doha et de remplir les engagements pris dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement. »

## **2) MODALITES ET DISCIPLINES SUR LE COTON DANS LES NEGOCIATIONS AGRICOLES**

Communication des co-auteurs de l'Initiative  
Sectorielle en faveur du coton

La communication ci-après, datée du 15 juin 2006, est distribuée à la demande des co-auteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton.

## II. MANDAT

2. La Sixième Conférence Ministérielle de l'OMC a adopté d'importantes décisions sur le coton. Nous réaffirmons notre attachement au mandat donné sur le coton, tel qu'énoncé dans le Cadre adopté par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 et dans la Déclaration Ministérielle de Hong Kong du 22 décembre 2005. Nous prenons note du Rapport présenté par le Président de la Session extraordinaire [...] faisant état des progrès réalisés dans les négociations à cette date sous les trois piliers de la négociation agricole: l'abaissement du soutien interne [...], l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation [...], l'amélioration de l'accès aux marchés [...] et le traitement ambitieux, rapide et spécifique du coton concernant toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur en ce qui concerne les trois piliers: accès aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation.

3. Nous rappelons les décisions prises par les pays Membres lors de la Réunion Ministérielle de Hong Kong:

- *Toutes les formes de subventions à l'exportation pour le coton seront éliminées par les pays développés en 2006.*
- *En ce qui concerne l'accès aux marchés, les pays développés accorderont un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays les moins avancés (PMA) à compter du début de la période de mise en œuvre.*
- *Les Membres conviennent que l'objectif est que, en tant que résultat des négociations, les subventions internes à la production de coton qui ont des effets de distorsion des échanges soient réduites de manière plus ambitieuse que dans le cadre de toute formule générale qui sera convenue et que ce résultat devrait être mis en œuvre au cours d'une période plus courte que celle qui sera généralement applicable. Nous nous engageons à donner la priorité au cours des négociations à l'obtention d'un tel résultat.*

## III. MODALITES COTON POUR LES TROIS PILIERS DE LA NEGOCIATION AGRICOLE

### A. ACCES AUX MARCHES

4. Les pays développés ainsi que les pays en voie de développement en mesure de le faire, accorderont un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des Pays Les Moins Avancés (PMA).

5. Les pays en développement qui ne sont pas en mesure d'accorder un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des PMA s'engagent à faciliter leurs importations de coton en provenance des PMA.

6. Les pays développés s'engagent à accorder un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations de coton en provenance des pays en développement.

7. Ces engagements seront applicables intégralement dès la conclusion des négociations.

### B. CONCURRENCE A L'EXPORTATION

8. Les pays développés Membres feront connaître les mesures législatives et réglementaires qu'ils ont adoptées pour donner suite à leur engagement d'éliminer d'ici au 31 décembre 2006 les subventions accordées aux exportations de coton, y compris toutes les disciplines applicables à la concurrence à l'exportation. Leurs listes d'engagement seront modifiées, avec effet au 31 décembre 2006.

9. Le même engagement est pris par les pays en développement Membres applicable au plus tard au 31 décembre 2007.

10. Cet engagement sera applicable à toutes les disciplines de concurrence à l'exportation, tels que les crédits à l'exportation, les garanties de crédit et les programmes d'assurance.

### C. SOUTIEN INTERNE

#### 1. Réduction de la MGS (boîte orange)

11. La réduction de la mesure de soutien spécifique applicable au coton sera déterminée de la façon et avec la formule suivante:

$$RC = RG + \frac{(100 - Rg) * 100}{3 * Rg}$$

Rc = Réduction spécifique applicable au coton en %  
Rg = Réduction générale de la MGS en %

12. La période de 6 ans de mise en œuvre des résultats de l'Uruguay Round (1995 – 2000) servira comme période de base. La valeur moyenne des sommes notifiées par les Membres à titre de soutien interne et spécifique au coton, selon les tableaux explicatif DS:4 donnera le montant sur lequel la formule de réduction sera appliquée.

## **2. Boîte bleue**

13. Le plafond de la boîte bleue applicable au coton s'élèvera à un tiers du plafond par produit adopté dans le cadre de la négociation agricole<sup>1</sup>.

14. Sous une approche "double seuil de déclenchement" ("double trigger"), le seuil de déclenchement basé sur la proportion de la valeur de la production de chaque produit, applicable au coton sera un tiers du seuil de déclenchement de chaque autre produit.

15. Les critères de base pour la nouvelle boîte bleue doivent nécessairement respecter les critères de base de la boîte bleue, arrêtés dans l'Uruguay Round, qui sont la limitation de la production et la nécessité d'avoir moins d'effets de distorsion des échanges que les mesures considérées sous la MGS.

16. A cette fin, il sera élaboré des disciplines permettant d'assurer le contrôle du respect de l'interdiction de transfert d'une boîte à l'autre, des soutiens accordés au coton et ayant des effets de distorsions des échanges.

## **3. Élimination de toutes les mesures ayant des effets de distorsions des échanges**

17. La réduction substantielle des soutiens accordés au coton et ayant des effets de distorsion des échanges (boîtes orange, bleue, *de minimis*) devra aboutir à terme à l'élimination de telles formes de soutien.

18. Les Membres décident de négocier une date butoir pour cette élimination en tant qu'élément de l'engagement unique.

## **4. Délais de mise en œuvre**

19. Les délais de mise en œuvre, pour les engagements en matière de coton qui n'entreront pas en vigueur à la date de conclusion du Cycle, seront le tiers des délais respectifs applicables aux produits agricoles en général.

## **IV. AIDE AU DEVELOPPEMENT**

20. En ce qui concerne les aspects de la question du coton relative à l'aide au développement, nous rappelons les engagements pris conformément au paragraphe 12 de la Déclaration Ministérielle de Hong Kong:

*"...Nous demandons instamment au Directeur général d'intensifier encore ses efforts de consultation avec les donateurs bilatéraux et avec les institutions multilatérales et régionales, en mettant l'accent sur l'amélioration de la cohérence, la coordination et le renforcement de la mise en œuvre, et d'explorer la possibilité d'établir par le biais de telles institutions un mécanisme pour faire face aux baisses de revenu dans le secteur du coton jusqu'à la fin des subventions..."*

et nous adoptons les décisions suivantes:

- a) Le principe de la création d'un filet de sauvetage pour les pays moins avancés producteurs de coton est adopté;
- b) Les Membres conviennent d'instruire leurs représentants à la Banque mondiale de demander à celle-ci de tenir une réunion des donateurs en automne 2006, et d'adopter un programme ainsi que son financement à temps pour sa prise en compte dans l'engagement unique à la fin de la négociation.